

les règlements régissant les différents cours. Comme les années précédentes, la formation consiste, en majeure partie, en divers cours généraux et spécialisés d'agriculture, d'arts domestiques, d'artisanat et autres matières connexes intéressant la jeunesse rurale.

**Aide aux étudiants.**—Par l'intermédiaire de la Division de la formation de la jeunesse prévue dans l'Accord concernant la formation professionnelle conclu avec chacune des provinces, une aide est accordée aux infirmières-élèves dans les hôpitaux et aux étudiants d'université qui suivent un cours menant à un diplôme, étudiants qualifiés mais incapables, sans aide pécuniaire, de poursuivre leurs études. L'aide peut être accordée, au gré de la province, sous forme de don ou de prêt ou sous les deux formes à la fois.

On peut juger de la valeur de l'aide fournie aux étudiants d'université et aux infirmières-élèves si l'on songe que le gouvernement fédéral a versé aux provinces, à cette fin, les sommes approximatives ci-après au cours de 1948-1949.

<i>Province</i>	<i>Montant</i>	<i>Province</i>	<i>Montant</i>
Île du Prince-Édouard.....	5,000	Manitoba.....	3,650
Nouvelle-Écosse.....	9,300	Saskatchewan.....	19,500
Nouveau-Brunswick.....	10,800	Alberta.....	11,300
Québec.....	75,500	Colombie-Britannique.....	24,800
Ontario.....	60,000		

Au cours des onze dernières années, l'aide fédérale a valu \$1,850,000 à plus de 20,700 étudiants.

Au cours de l'année financière 1949-1950, les dépenses du gouvernement fédéral pour l'aide aux étudiants et aux infirmières s'élèvent à \$130,000 en allocations et à \$89,850 en prêts. Cette aide financière est accordée à 591 infirmières-élèves et à 2,150 étudiants d'université, dont 425 étudiants en médecine, 85 en art dentaire, 395 en génie, 64 en agriculture et 746 en arts et sciences.

**Formations d'apprentis.**—Des accords relatifs à l'apprentissage sont encore en force dans toutes les provinces, sauf Terre-Neuve, l'Île du Prince-Édouard et le Québec. On n'a apporté que très peu de changements à la liste des métiers déterminés par les lois provinciales. Les métiers du bâtiment et de la construction sont au premier plan. A mesure que prennent fin les cours de formation des anciens combattants, le nombre des ex-militaires à l'apprentissage diminue de façon très sensible sans être entièrement compensé par le nombre de jeunes civils qui débutent dans les métiers désignés. Aussi, le nombre total d'apprentis inscrits dans les sept provinces diminue-t-il de 10,976 au 31 mars 1949 à 10,427 au 31 mars 1950.

On a donné une importance croissante à la formation des apprentis en classe. Dans quelques provinces, certaines catégories d'apprentis suivent des cours à plein temps, aussi bien de nature pratique que de nature technique, pendant une période variant d'un à trois mois chaque année. D'autres groupes suivent des cours à temps partiel, l'après-midi ou le soir, pendant environ sept mois de l'année.

En 1950, à la suite de l'expérience acquise grâce au programme de réadaptation des anciens combattants, on a mis sur pied à titre d'essai un programme de formation fondamentale ou préalable à l'emploi. Ce programme est donné aux jeunes gens avant qu'ils s'embauchent et dure six mois, commençant vers octobre. Les cours se donnent présentement en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, au Manitoba